

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Tél : 02.31.79.81.57
Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-neuf, le 09 juillet, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Olivier FRIMOUT, M. Philippe GASNIER, Mme Sylvie GUERIN, M. Claude LE GAL, Mme Claudine LEFRANCOIS, Mme Isabelle LELOUP, M. Benoit LETELLIER

Étaient absents excusés : M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, Mme Sophie BIZOUARD, Mme Betty GODIN, M. Tony LAÏSSOUB

Étaient absents non excusés : M. Thierry ENOUF

Procurations : M. Jean-Pierre GLINEL à M. Silvère METAIRIE ; Mme Valérie LEMAITRE à Mme Sylvie GUERIN ; Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX ; Mme Betty GODIN à Mme Isabelle LELOUP ; M. Tony LAÏSSOUB à Mme Simone MOUZANUIK

Participants : Andréa LE BARS, chargée de l'intérim de direction

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme Claudine LEFRANCOIS est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2019

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 25 mars et 29 avril 2019 seront soumis à l'approbation des membres du conseil municipal lors du prochain conseil municipal.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

COMMISSION ENSEIGNEMENT ET SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE

- **Commission enseignement :**
 - ✓ Règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
 - ✓ Règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- **Ecole Primaire Charles Huard - Conseil d'Ecole du vendredi 14 juin 2019** (*le compte-rendu sera transmis dès réception*)
 - ✓ Effectifs et organisation pédagogique pour l'année scolaire 2019-2020

Effectifs prévus pour l'année scolaire 2019-2020	
Maternelle - GS	28
CP	40
CE1	32
CE 2	34
CM 1	35
CM 2	36
TOTAL	205

Propositions de répartition			
Classe	Niveau	Effectif par niveau	Total classe
1	GS	22	22
2	GS/CP	6+16	22
3	CP	24	24
4	CE1	22	22
5	CE1/CE2	10+10	20
6	CE2	24	24
7	CM1	24	24
8	CM1/CM2	11+10	21
9	CM2	26	26

- ✓ Bilan des projets menés au cours de la dernière période
 - Parmi les activités et les sorties, classe de découverte au Puy du Fou pour les classes de Grande Section – CP et CE1 : suite au rejet de la facture par la trésorerie, versement d'une subvention à la coopérative scolaire (**Cf. Affaires soumises à délibération**)
 - ✓ Dispositifs d'aide et prise en charge des élèves en difficulté
 - ✓ Présentation du nouveau projet pédagogique
 - ✓ Demandes d'investissement et travaux
 - ✓ Fête de l'école le dimanche 23 juin : il a été constaté que la fréquentation est supérieure au samedi, les retours sont très positifs sur cette organisation.
 - ✓ Informations diverses :
 - Dans le cadre de la promotion du livre et du goût de la lecture, le Ministère de l'Education a décidé d'offrir un recueil de 26 fables de Jean de La Fontaine à chaque élève de CM2
 - USSA Jeet Kune Do : remise d'un chèque de 400 € à la coopérative scolaire
 - Projet de partenariat avec l'association culturelle C'est Coisel ?
 - Projet de partenariat avec la Fédération des chasseurs du Calvados dans le cadre de la Biodiversité et de l'écologie. Madame PIERSIELA explique qu'il s'agirait de créer une haie bocagère (lieu de nidification, abri et refuge de la faune sauvage) le long de la déviation 562, en face de parcelles appartenant à un agriculteur de Verrières, en recul de 70 à 80 cm par rapport à la voie, sur 1 kilomètre.
- Sur ce point, Madame AUDOUARD indique que ce projet devra être discuté en conseil d'école. Madame PIERSIELA indique que ce projet a bien été abordé en conseil d'école et sera discuté au sein de l'équipe pédagogique.
- Après discussion, l'équipe municipale émet un avis de principe favorable sur ce projet de création de haie bocagère.

▪ **Ecole maternelle Jacques Prévert – Conseil d'Ecole du 14 mai 2019**

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

- Démarche de prévention des risques : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et plan d'action de prévention (**Cf. Affaires soumises à délibération**)
- RIFSEEP : adaptation de la délibération cadre (régularisation) suite au changement de filière par intégration directe pour le poste de chargé de gestion et d'animation de la bibliothèque (**Cf. Affaires soumises à délibération**)
- Ouverture du poste de DGS au grade de rédacteur (**Cf. Affaires soumises à délibération**)

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PLU – ENVIRONNEMENT

- Travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 562 A – convention (**Cf. Affaires soumises à délibération**)
- Abords du collège – compte-rendu de la réunion du 13 juin 2019 avec les services du Département : échanges au sujet de la réponse du Conseil Départemental
- Plan Local d'Urbanisme : Le Plan Local d'Urbanisme a été arrêté en conseil municipal par délibération en date du 29 janvier 2019. Il a été transmis aux Personnes Publiques Associées qui devaient émettre un avis avant le 20 juin 2019. Parmi les retours, deux avis défavorables : la Chambre d'Agriculture et la Préfecture du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).
Suite à l'avis défavorable de la Préfecture, une réunion a eu lieu le mercredi 3 juillet 2019 à la DDTM. L'avis défavorable n'empêche pas de poursuivre la procédure. Un mémoire en réponse précisant les arguments et adaptations à mettre en œuvre sera rédigé et adressé à la DDTM. Il sera joint au dossier d'enquête publique. En l'absence de l'adjoint en charge de l'urbanisme, ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.
- Pôle Métropolitain – Espaces interstitiels
Rappel :
 - Mise à disposition par le Pôle Métropolitain d'une ingénierie, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour diagnostiquer des espaces interstitiels de centres-bourgs et co-construire leur valorisation
 - Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, le conseil communautaire du 28 février a entériné le choix fait lors de la conférence des maires du 18 février 2019 pour retenir Evrecy et Saint Martin de Fontenay
 - le Comité de pilotage élargi sur la démarche « espaces interstitiels » du Mercredi 29 Mai a retenu et présenté la parcelle sur laquelle est située le Garage OZENNE à Saint Martin de Fontenay.
Cette proposition est abandonnée car l'entreprise a trouvé un repreneur qui exercera probablement la même activité.
- Travaux divers effectués : Eglise, rue du Canada, rue des Platanes, passages piétons rue de Biganos et rue des Peupliers, pose des divers panneaux signalétiques.
- Réhabilitation / transformation de l'ancien EHPAD en foyer de vie APAJH à Saint Martin de Fontenay (cf. avis de marchés publics paru dans la presse locale Ouest France du 20 juin 2019). Le porteur de projet serait le bailleur social Caen La Mer Habitat.

COMMISSION FINANCES

- Demande de subvention au titre des amendes de police – plateau RD 562 A (**Cf. Affaires soumises à délibération**)

COMMISSION LOISIRS - CULTURE – BIBLIOTHEQUE

Commission Bibliothèque du mercredi 3 juillet 2019

- Convention d'objectif N°1 - Bibliothèque du Calvados (**Cf. Affaires soumises à délibération**)
- Règlement Intérieur (**Cf. Affaires soumises à délibération**)
- Charte du bon usage des équipements et ressources numériques (**Cf. Affaires soumises à délibération**)
- Bilan d'activité du 1^{er} semestre
- Informations diverses.

COMMISSION CIMETIERE

- Modification du règlement intérieur tendant à l'obligation d'entretien des concessions par les concessionnaires (**Cf. Affaires soumises à délibération**)

COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

- RGPD : convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (**Cf. Affaires soumises à délibération**)
- Le bulletin municipal n°8 est en cours de distribution.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

- Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) – Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (**Cf. Affaires soumises à délibération**)

SYNDICAT DU COLLEGE

- Convention de mise à disposition des agents techniques auprès du syndicat du collège (**Cf. Affaires soumises à délibération**)

RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Délibération n° MA-DEL-2019-031

Rapporteur : M. Jean-louis MALAQUIN

M. MALAQUIN expose que des modifications relatives aux avertissements et sanctions, d'une part, et à la désignation des signataires sur le formulaire d'approbation du règlement, d'autre part.

→ Grille d'avertissements et de sanctions

Lire : « rappel du règlement » au lieu de « rappel du règlement – sanction » car la nature de la sanction n'est pas précisée.

→ Coupon réponse :

Lire : « Représentant légal 1 » au lieu de « Père »

Lire : « Représentant légal 2 » au lieu de « Mère »

Délibération n° MA-DEL-2019-031

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MALAQUIN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- la proposition de règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2019-2020 ;
- autorise Mme Le Maire à le signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

GARDERIE PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Délibération n° MA-DEL-2019-032

Rapporteur : M. Jean-louis MALAQUIN

Article 11 – Tarifs et modalités de règlement

Il a été procédé à la suppression de :

« Suite à la mise en place d'un logiciel de gestion adapté pour la cantine et la garderie »

« Une communication adaptée sera faite par le syndicat avant la fin de l'année scolaire 2017-2018 »

Coupon réponse :

Lire : « Représentant légal 1 » au lieu de « Père »

Lire : « Représentant légal 2 » au lieu de « Mère »

Délibération n° MA-DEL-2019-032

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MALAQUIN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- la proposition de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2019-2020 ;
- autorise Mme Le Maire à le signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LA SORTIE AU PUY DU FOU

Délibération n° MA-DEL-2019-033

Rapporteur : M. Jean-Louis MALAQUIN

Les élèves de Grande Section, Cours Préparatoire et Cours élémentaire 1^{ère} année ont participé à une classe de découverte au Puy du Fou. Cette sortie a fait l'objet d'une facturation à la coopérative scolaire, la commune ne peut donc régler directement les prestataires. Afin de régulariser la situation, il est proposé le versement d'une subvention à la coopérative scolaire pour le montant correspondant, sans que celui-ci excède l'enveloppe allouée à l'école dans le budget annuel.

Délibération n° MA-DEL-2019-033

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire Charles Huard d'un montant de 1172 € ;
- précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- autorise Mme Le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES - DUERP - PLAN D'ACTION DE PREVENTION

Délibération n° MA-DEL-2019-034

Rapporteur : M. Silvère METAIRIE

La commune s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels avec l'accompagnement du service prévention du Centre de gestion du Calvados en février 2018. Pour mémoire, cette démarche relève de l'obligation en matière de santé et de sécurité au travail des employeurs publics. Elle est par ailleurs subventionnée par le Fonds National de Prévention (FNP), rattaché à la CNRACL, à hauteur de 1792 € (sur un coût total de 3250 €).

Après des visites sur le terrain et la rencontre des agents sur chaque poste de travail, le préventeur a proposé un document unique d'évaluation des risques professionnels rédigé. Cette première version a été amendée par l'assistant de prévention (avec les apports de l'agent en charge des services techniques) et s'accompagne d'un plan d'actions de prévention. Le document unique (DUERP) fera l'objet de mises à jour régulières (annuelles) et sera suivi grâce au déroulé du plan d'actions.

Délibération n° MA-DEL-2019-034

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CT/CHSCT en date du 04/07/2019,

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité:

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes correspondants.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LES COLLECTIVITES (RIFSEEP) POUR APPLICATION A LA FILIERE CULTURELLE

Délibération n° MA-DEL-2019-035

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Il s'agit de modifier la délibération régissant le RIFSEEP (délibération n°MA-DEL-2018-021) pour tenir compte de la modification du tableau des emplois au 1er janvier 2019. A cette date, l'emploi d'agent en charge de la gestion et de l'animation de la bibliothèque, précédemment ouvert au grade d'adjoint d'animation principal 2^e classe (filière animation), s'est vu ouvert au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe de la filière culturelle (cf.

délibération n° MA-DEL-2018-054). Il convient donc de substituer la filière culturelle à la filière animation dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP et dans les tableaux fixant les montants de référence pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Les autres dispositions de la délibération régissant le RIFSEEP restent inchangées.

Délibération n° MA-DEL-2019-035

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et son annexe,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et son annexe,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et son annexe,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et son annexe,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
Vu les délibérations du 26 mars 1986 et 6 décembre 2010 relatives à la prime annuelle versée au bénéfice des agents titulaires de la collectivité,
Vu les délibérations du 3 décembre 1993 instaurant un régime indemnitaire au bénéfice des agents de la collectivité,
Vu la délibération du 23 mars 2001 relative à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture,
Vu les délibérations du 6 décembre 2002 relatives à l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité et aux conditions d'attribution du régime indemnitaire de la collectivité,
Vu la délibération du 13 janvier 2004 de refonte du régime indemnitaire de la collectivité,
Vu les délibérations des 2 février 2007, 11 janvier et 31 mars 2008, 5 janvier 2009, 9 janvier 2012, 24 février, 9 septembre, 21 octobre et 9 décembre 2014, 20 janvier 2015 modifiant le régime indemnitaire de la collectivité,
Vu les délibérations des 17 janvier 2017 et 27 mars 2018 régissant le RIFSEEP,
Considérant qu'au vu du tableau des emplois en vigueur, il y a lieu de substituer, dans la liste des bénéficiaires, le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine de la filière culturelle au cadre d'emploi des adjoints d'animation de la filière animation,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les conditions de mise œuvre du RIFSEEP et de les substituer au régime actuellement en vigueur comme suit :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur un emploi permanent, à l'exclusion des agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour assurer le remplacement d'un agent permanent.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Effectifs encadrés
 - Catégorie des agents encadrés
 - Pilotage conception d'un projet : fréquence, complexité
 - Coordination d'activités
 - Responsabilité de formation, tutorat
 - Ampleur du champ d'action
 - Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Diplôme souhaité
 - Habilitations, certifications, qualifications, formation
 - Niveau de technicité ou d'expertise attendu
 - Polyvalence et diversité des domaines de compétences
 - Simultanéité des tâches, projets, dossiers
 - Autonomie
 - Capacités d'adaptation
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Déplacements
 - Contraintes horaires
 - Contraintes physiques
 - Risques liés aux postes (accidents, maladie, stress, contentieux...)
 - Responsabilité d'ordre général
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui, vigilance
 - Responsabilité financière
 - Représentation de la collectivité

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Parcours de l'agent
- Approfondissement des savoirs et montée en compétences
- Capacité à réinvestir l'acquis dans le poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes de fonctions identifiés au sein de la collectivité

1/ Direction de collectivité

2/ Responsabilité de service ou d'équipement

3/ Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction

4/ Agent opérationnel (fonctions de réalisation, production, animation, accueil, entretien...)

Catégorie	Groupe	Fonctions	Montants annuels maximum IFSE
Catégorie A (Attachés)	Groupe 1 AG1	Direction de collectivité	28970 €
	Groupe 2 AG2	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction	20400 €
Catégorie B (Rédacteurs, Techniciens)	Groupe 1 BG1	Direction de collectivité	14000 €
	Groupe 2 BG2	Responsabilité de service ou d'équipement	12810 €
	Groupe 3 BG3	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction	11720 €
Catégorie C (Adjoints administratifs, Adjoints du patrimoine, Adjoints techniques, Agents de maîtrise)	Groupe 1 CG1	Responsabilité de service ou d'équipement	9070 €
	Groupe 2 CG2	Agents en expertise sur des thématiques spécifiques	8640 €
	Groupe 3 CG3	Agents opérationnels	7360 €

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle pendant les 15 premiers jours d'absence, puis réduit de moitié du 16^{ème} au 30^{ème} jour. Il sera suspendu à compter du 31^{ème} jour cumulé par année civile.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, la période de référence annuelle court du 1^{er} avril 2018 (date d'entrée en vigueur de la présente délibération) au 31 décembre 2018.

Il sera maintenu intégralement en cas de congé maternité, paternité ou adoption.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera servi proportionnellement à la durée de service effective.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Elle peut cependant se cumuler avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- l'indemnisation des sujétions liées à la durée du travail (heures complémentaires et/ou supplémentaires, astreintes...)
- et des autres primes et indemnités mentionnées à l'arrêté du 27 août 2015 susvisé.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Maintien à titre individuel :

Dans les cas où les nouvelles modalités mises en œuvre par la présente délibération entraînent une diminution notoire des montants d'indemnités perçus par les agents, l'autorité territoriale pourra prévoir le maintien individuel du montant antérieurement perçu par arrêté individuel.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Son montant individuel sera compris entre 0 et 100% du montant cible et sera déterminé en tenant compte des critères suivants fixés pour l'entretien professionnel tels que visés dans la délibération du 9 décembre 2015. Pour mémoire, il s'agit de :

- résultats professionnels et réalisation des objectifs
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement et/ou d'expertise

S'y ajoutent la prise en compte de :

- L'implication et la réalisation d'objectifs ponctuels ou récurrents exceptionnels (notamment sur lettres de mission)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupe	Fonctions	Montants annuels maximum CIA
Catégorie A (Attachés)	Groupe 1 AG1	Direction de collectivité	1050 €
	Groupe 2 AG2	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction	780 €
Catégorie B (Rédacteurs, Techniciens)	Groupe 1 BG1	Direction de collectivité	1050 €
	Groupe 2 BG2	Responsabilité de service ou d'équipement	780 €
	Groupe 3 BG3	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques / en support à la direction	600 €
Catégorie C (Adjoints administratifs, Adjoints du patrimoine, Adjoints techniques, Agents de maîtrise)	Groupe 1 CG1	Responsabilité de service ou d'équipement	675 €
	Groupe 2 CG2	Agents en expertise sur des thématiques spécifiques	450 €
	Groupe 3 CG3	Agents opérationnels	405 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement, à l'issue des entretiens d'évaluation annuelle de la période de référence concernée.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est suspendu en cas d'indisponibilité prolongée de l'agent, rendant son évaluation pour la période de référence concernée inopérante.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire ne peut en aucun cas être cumulé avec toute autre prime ou indemnité liée à la manière de servir de l'agent.

Attribution :

L'attribution individuelle du complément indemnitaire sera décidée par l'autorité territoriale sur la base d'un coefficient compris entre 0 et 100% du montant cible en fonction des critères énumérés ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité:

- d'appliquer le RIFSEEP dans ses deux composantes (IFSE et CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur sont abrogées en conséquence.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES AU GRADE DE REDACTEUR

Délibération n° MA-DEL-2019-036

Rapporteur : M. Silvère METAIRIE

Suite au départ de M. Christophe MOUCHEL, DGS, le 31 mai dernier, les entretiens de recrutement ont abouti à la sélection de M. Stéphane DAVID, rédacteur territorial titulaire. Pour procéder à sa nomination, l'ouverture du poste de Directeur Général des Services au grade de rédacteur est nécessaire.

Délibération n° MA-DEL-2019-036

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'ouverture du poste de Directeur Général des Services au grade de rédacteur à compter du 1er septembre 2019 ;
- précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA RD 562 A SISE LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY

Délibération n° MA-DEL-2019-037

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à occuper le domaine public routier départemental et ses dépendances pour y réaliser les ouvrages définis à l'article 3.1 sur la route départementale 562A située sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DE FONTENAY selon le plan annexé à la présente convention ;
- de fixer, entre les parties, les modalités de réalisation des travaux ;
- de fixer, entre les parties, les modalités d'entretien des aménagements réalisés.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune est autorisée à aménager un plateau surélevé sur la RD 562 A afin de sécuriser la liaison piétonne.

La commune assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage. La commune a désigné le bureau d'études ACEMO comme maître d'œuvre de l'opération (études de l'ensemble de l'opération et suivi des travaux).

La commune devra également respecter les prescriptions fixées aux articles suivants :

- article 3.2 : prescriptions diverses
- article 3.3 : prescriptions techniques
- article 3.4 : assainissement eaux pluviales
- article 3.5 : signalisation verticale et horizontale
- article 3.6 : réseaux
- article 3.7 : approbation des études
- article 3.8 : signalisation des chantiers
- article 3.9 : contrôles d'exécution
- article 3.10 : achèvement et conformité des travaux
- article 3.11 : entretien après l'achèvement des travaux.

La durée de la convention est fixée à quinze (15) ans.

Dispositions financières :

Les travaux et l'entretien des dépendances visées ci-dessus incombant à la Commune sont à sa charge financière exclusive. Aucune participation financière de la part du Département ne peut être demandée par la Commune en dehors des aides et subventions définies par le Département.

L'occupation, par la Commune, du domaine public routier durant les travaux, lui est consentie à titre gratuit.

Délibération n° MA-DEL-2019-037

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de *Mme le Maire* et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention avec le Département du Calvados pour la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD 562 A et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA RD 562 A

Délibération n° MA-DEL-2019-038

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 562 A, la commune souhaite solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du produit des amendes de police.

Délibération n° MA-DEL-2019-038

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de *Mme le Maire* et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police,
- charge Madame le Maire de signer tous actes s'y rapportant,
- s'engage à financer sur le budget de la commune le reste de la dépense, à entretenir ultérieurement à ses frais les trottoirs, bordures et caniveaux, regards et conduites d'assainissement, à garantir le Département contre toute réclamation éventuelle des propriétaires et riverains du fait de l'exécution des travaux.

BIBLIOTHEQUE DU CALVADOS - CONVENTION D'OBJECTIFS N°1

Délibération n° MA-DEL-2019-039

Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX

Le département du Calvados contribue à la promotion et au développement de la lecture publique à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados (BdC). Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La BdC a revu ses critères de convention. Il existe 3 niveaux de convention. Afin de développer la lecture publique et d'améliorer les services à la population, la bibliothèque souhaite s'orienter vers la convention d'objectifs N°1. Cette convention (sur 3 ans à échéance en mars 2022) définit les règles de partenariat et vise à améliorer certains services afin d'obtenir un niveau répondant aux critères demandés.

Délibération n° MA-DEL-2019-039

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame DESMOUCEAUX et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- la proposition de convention présentée ;
- autorise Mme Le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n° MA-DEL-2019-040

Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX

Mme DESMOUCEAUX présente le règlement intérieur qui a été mis à jour.
Parmi les modifications,

- le prêt de livres : 5 ouvrages au lieu de 3
- les dispositions nécessaires en cas de retard de restitution des livres
- la protection des données dans le cadre du RGPD.

Délibération n° MA-DEL-2019-040

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame DESMOUCEAUX et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- la proposition du règlement intérieur présentée ;
- autorise Mme Le Maire à le signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CHARTE DU BON USAGE DES EQUIPEMENTS ET RESSOURCES NUMERIQUES

Délibération n° MA-DEL-2019-041

Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources numériques mises à la disposition des utilisateurs de la Bibliothèque de Saint Martin de Fontenay.

Délibération n° MA-DEL-2019-041

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame DESMOUCEAUX et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- la proposition de charte du bon usage des équipements et ressources numériques présentée ;
- autorise Mme Le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

CIMETIERE – REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION

➔ **Délibération n° MA-DEL-2019-042**

Rapporteur : M. Jean-louis MALAQUIN

Monsieur MALAQUIN présente deux propositions de modifications retenues par la commission cimetière concernant les obligations d'entretien des concessions qui incombent aux familles :

1/ instaurer une pénalité d'un montant de 50 € pour les concessionnaires qui n'entretiennent pas leur concession après 2 rappels à l'ordre.

Délibération n° MA-DEL-2019-042

Votants : 22

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 2

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MALAQUIN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité :

- la modification du règlement intérieur du cimetière ;
- autorise Mme Le Maire à le signer, ainsi que tous actes s'y rapportant.

➔ **Délibération n° MA-DEL-2019-043**

Rapporteur : M. Jean-louis MALAQUIN

2/ dans le cadre du zéro phyto, demander aux concessionnaires d'entretenir l'espace de 20 cm au pourtour de leur concession, la commune gardant l'entretien des espaces libres et allées.

Cette proposition donne lieu à discussion.

Délibération n° MA-DEL-2019-043

Votants : 22

Pour : 2

Contre : 8

Abstentions : 12

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MALAQUIN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse, à la majorité, la modification du règlement intérieur du cimetière.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Délibération n° MA-DEL-2019-044

Rapporteur : M. Silvère METAIRIE

Le Centre de Gestion propose un accompagnement à la mise en conformité au règlement général de protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018. L'accompagnement proposé à chaque commune s'articule comme suit :

- information, sensibilisation ;
- nomination d'un délégué à la protection des données
- audit, diagnostic ;
- plan d'actions ;
- mise en œuvre des mesures et suivi.

La durée prévisionnelle de la mission pour la commune, il faut compter au moins 4 jours pour un coût de 200 € la journée (intervention supplémentaire par demi-journée possible).

Délibération n° MA-DEL-2019-044

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- la proposition de convention présentée ;
- autorise Mme Le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Délibération n° MA-DEL-2019-045

Rapporteurs : Mme Martine PIERSIELA

Vu la circulaire préfectorale du 25 avril 2019,

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la nouvelle mandature 2020/2026 et leur répartition entre les communes seront arrêtés par le Préfet du Calvados, au plus tard le 31 octobre 2019.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- une répartition de droit commun (en l'absence d'accord local) fondée sur la part en population municipale de chacune des communes, en vigueur du 1^{er} janvier 2019
- une répartition établie par accord local exprimé par la majorité qualifiée des communes membres.

Lorsque l'accord dérogatoire au droit commun est possible, les délibérations des communes devront être prises au 31 août 2019 au plus tard, échéance majeure. En effet, une fois arrêtée, cette répartition ne pourra faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la prochaine mandature sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Afin d'échanger sur la répartition de droit commun et sur les règles permettant l'accord local de répartition, à l'échelle de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, une conférence des maires est tenue le mardi 28 mai 2019.

A l'issue de ces échanges, les maires se sont exprimés sur leur choix :

- nombre de communes : 23
- répartition de droit commun : 21
- répartition par accord local : 02

Après discussion, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le choix de la répartition.

Délibération n° MA-DEL-2019-045

Votants : 22

Répartition de droit commun : 22

Répartition par accord local : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour une répartition de droit commun.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES AUPRES DU SYNDICAT DU COLLEGE

Délibération n° MA-DEL-2019-046

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Dans sa séance du mardi 3 juillet 2018, le Conseil Syndical a décidé :

- de supprimer le poste à temps complet d'adjoint technique resté vacant suite au décès de l'agent
- de confier l'entretien extérieur à une entreprise
- de recruter un agent sur un poste contractuel d'adjoint technique pour 8/35^{ème} sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.
- de signer une convention avec la commune de Saint Martin de Fontenay pour la mise à disposition d'un agent technique pour une durée estimée en moyenne à 1h/semaine. Il s'agit de pouvoir réaliser des petits travaux ou manutentions ponctuelles, donner un avis technique pour la réalisation devis de ces petites réparations, pouvoir ouvrir le portail et faire le lien avec l'entreprise de livraison de fioul....).

Lors du bureau municipal du 17 juillet 2018 et après discussion, il a été précisé que le collège est intercommunal et que des communes sollicitées auparavant avaient donné une réponse négative.

Sachant que la commune met déjà à disposition des agents pour l'école maternelle, il a été proposé à la Mairie de Saint André sur Orne une mise à disposition des agents en fonction de la commune d'implantation de la structure à savoir :

- mise à disposition des agents de Saint Martin de Fontenay pour le gymnase du collège,
- mise à disposition des agents de Saint André sur Orne pour l'école maternelle.

Par mail en date du 28 septembre 2018, le maire de Saint André sur Orne nous a fait part de la décision de son conseil municipal :

« Le Conseil municipal de Saint André sur Orne a donné son accord à la proposition de votre commune sur la réalisation des menus travaux d'entretien au gymnase du collège et à l'école maternelle. Les travaux seraient donc réalisés par des agents de la commune d'installation de la structure :

- pour le gymnase du collège par des agents de Saint Martin de Fontenay
- pour la maternelle par des agents de Saint André sur Orne.

Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition auprès des syndicats concernés et en particulier la facturation au syndicat de la masse salariale correspondante au temps nécessaire à la réalisation des travaux. »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal à autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec le Syndicat du Collège pour la mise à disposition des agents de la commune dans les conditions suivantes :

- intervention sur demande du syndicat et en fonction des disponibilités de l'équipe technique (nécessités de service communales) ;
- remboursement des interventions au réel sur présentation d'un état détaillé validé par le responsable des services techniques.

Délibération n° MA-DEL-2019-046

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la décision du Conseil Syndical du Collège,
Vu la décision du Conseil Municipal de Saint André sur Orne,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité :

- la présente proposition de convention ;
- Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

CONVENTION DE PRET DES VEHICULES DU SERVICE TECHNIQUE AUX ASSOCIATIONS POUR LE TRANSPORT DE MATERIELS DANS LE CADRE D'ANIMATION DE LA COMMUNE

Délibération n° MA-DEL-2019-047

Rapporteurs : Mme Martine PIERSIELA

Afin d'apporter un soutien aux associations œuvrant pour l'animation et l'attractivité du territoire de la commune, il s'agit d'autoriser le maire à signer la convention entre la Mairie de Saint Martin de Fontenay et les associations citées pour le prêt (mise à disposition) des véhicules du service technique pour le transport de matériels dans le cadre d'animations de la commune.

Délibération n° MA-DEL-2019-047

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de convention présentée ;
- autorise Mme Le Maire à signer la convention et tous actes s'y rapportant.

FREDON – LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONVENTION 2019-2020-2021 AVEC LE DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Délibération n° MA-DEL-2019-048

Rapporteurs : Mme Martine PIERSIELA

La communauté de communes a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique avec la FREDON. La FREDON nous a adressé la convention 2019-2020-2021 qui ouvre l'accès pour la commune à :

- la liste des prestataires retenus selon le respect du cahier des charges,
- à la formation de référents locaux,
- aux documents de communication,
- au portail de déclaration des nids définitifs,
- à la participation du Conseil Départemental pour la destruction des nids définitifs, à hauteur de 30%, plafonné à 110 € du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe votée.

Il est précisé que la commune peut demander aux administrés une participation à la destruction des nids sur le domaine privé.

Délibération n° MA-DEL-2019-048

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Mairie de Saint Martin de Fontenay et le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la FREDON pour la lutte contre le frelon asiatique pour les années 2019-2020-2021.

INFORMATIONS DIVERSES

- Enquête publique portant sur une demande de déclaration d'utilité publique, d'autorisation de construction et d'exploitation d'ouvrages de transport de gaz – GRT Gaz « Artère du cotentin II » : le rapport et les conclusions sont consultables en mairie
- Ouverture de l'office notarial Coquelin et associés notaires
- Accueil de loisirs – projet d'une soirée famille le vendredi 12 juillet et d'une nuitée au centre pour les enfants de 3 à 6 ans le 23 juillet. A cette occasion, la directrice fera un feu de camp sur le terrain

- Fermeture de la mairie au public le jeudi matin du jeudi 11 juillet au 02 août 2019 pour dégager du temps de travail administratif de traitement de divers dossiers
- Monsieur MALAQUIN informe les conseillers qu'un exercice incendie a été effectué sur le temps méridien pour la première fois cette année scolaire : il s'est très bien passé. L'expérience sera désormais renouvelée annuellement.
- Fête de la commune : à la demande de Festi'Martin 14 pour l'organisation des foulées (concurrence avec les courants de la Liberté), la fête initialement prévue le premier week-end de juin se déroulera les 29, 30 et 31 mai 2020.
- Questions posées par M. BARBIER, conseiller municipal de la minorité (mail du 08/07/2019) concernant le projet d'école :
 - Où en est le concours d'architecte ?
 - Où en est l'étude financière demandée à la trésorerie ?

La prospective financière est en cours de finalisation et le rapport sera présenté lors du prochain conseil municipal du 27/08/2019. Jusque-là, aucune démarche n'a été initiée concernant le concours d'architecte, comme évoqué lors du conseil municipal du 29/01/2019.

- Problèmes d'entretien rue de la Mine : après un bref historique (entretien initialement prévu à la charge des propriétaires, sans effet), il est indiqué que les travaux d'espaces verts sont prévus par les services techniques dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.